

Augmenter les salaires au nom du pouvoir d'achat : quelles répercussions sur les chefs d'entreprise de TPE ?

Marc Sanchez, Secrétaire Général du Syndicat des Indépendants et des TPE, réagit aux propos de Bruno le Maire « En ce qui concerne les TPE, les dirigeantes et dirigeants subissent l'inflation personnellement et sur leur chiffre d'affaires. Leur objectif est aujourd'hui de sauvegarder leur activité et donc l'emploi de leurs salariés. 200.000 d'entre eux ont d'ores et déjà baissé les bras en cessant leur activité depuis le début de l'année, soit deux fois plus qu'en 2020. Selon l'enquête du SDI du 8 au 12 mai 2022\*, ces dirigeants sont aussi en proie à une précarité financière personnelle grandissante... Se tient ce jour l'examen du projet de loi pouvoir d'achat. Le SDI rappelle que la capacité des indépendants et dirigeants de TPE à partager de la valeur est directement fonction, à court terme, de leurs capacités à poursuivre leurs activités. »

Marc Sanchez participera ce jour à une réunion de travail avec Claude Raynal, Président de la commission des Finances pour aborder plusieurs points :

- le pouvoir d'achat des dirigeants de TPE dans le cadre du PLFR.
- Les amendements SDI sur le bouclier foncier : plafonnement de l'indice des loyers commerciaux (ILC) et sortie de la taxe foncière du champ de paiement par les locataires professionnels.

Pour aller plus loin...

Principaux enseignements de l'enquête\* : Enquête du SDI - Projet de loi pouvoir d'achat : les indépendants en grande précarité : <https://sdi-pme.fr/enquete-du-sdi-projet-de-loi-pouvoir-dachat-les-independants-et-dirigeants-de-tpe-en-grande-precarite/>

- Près de la moitié des indépendants et dirigeants de TPE travaillent près de 50H/semaine pour moins d'un SMIC mensuel (44%)
- Au cours du premier trimestre 2022, 53% d'entre eux constatent une baisse de pouvoir d'achat de 10% à 30%.

Le SDI propose des actions simples pour libérer de la trésorerie sans impacter les finances publiques :

- Le gel de l'indice des loyers commerciaux.
- La suppression de la répercussion sur le locataire commercial du paiement de la taxe foncière due par le bailleur.
- L'allongement de droit de la durée de remboursement du PGE d'au moins deux années.
- L'étalement du paiement des charges personnelles URSSAF 2021 des dirigeants sur 12 à 36 mois.
- En dernier lieu, et bien que cette proposition présente un coût budgétaire, en l'occurrence temporaire, le SDI propose l'extension aux TPE du bouclier tarifaire énergétique.

